

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241223-lmc141528-AR-1-1
Date de télétransmission :	3 janvier 2025
Date de réception :	3 janvier 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	6 janvier 2025



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2024/1044

Prolongeant l'autorisation d'occupation temporaire (AOT)

A l'association ' L'Amicale du Port Royal de la Darse '

d'une partie d'un local situé dans l'un des anciens logements ASCEE à la Caserne Dubois, sur le domaine portuaire du port départemental de VILLEFRANCHE-DARSE

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de VILLEFRANCHE-DARSE comme étant de compétence départementale ;
Vu la loi n° 2015-991 dite « loi NOTRe » du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 8 décembre 2017 portant création de la régie directe des ports de VILLEFRANCHE-DARSE et VILLEFRANCHE-SANTE ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2017 engageant la révision du procès-verbal de mise à disposition du domaine portuaire ;
Vu la délibération n° 18 du 8 décembre 2017 créant une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports départementaux de Villefranche-Santé et Villefranche-Darse, prenant effet au 1er janvier 2018 ;
Vu le barème des redevances en vigueur des ports départementaux ;
Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;
Vu l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté DRIT/SDP 2023/0870 en date du 04 Octobre 2023

Sur la proposition du Directeur de la Régie des ports de Villefranche-sur-Mer :

ARRETE

ARTICLE 1 – Concernant la durée d’occupation inscrite à l’article 8 de l’arrêté DRIT/SDP 2023/0870 en date du 04 Octobre 2023, la phrase suivante est modifiée comme suit :

« La durée d’occupation concernant le bureau dans l’ancien logement ASCEE est étendue jusqu’au 31 décembre 2026 ».

ARTICLE 2 – L’ensemble des autres dispositions de l’arrêté DRIT/SDP 2023/0870 en date du 04 Octobre 2023 reste inchangé.

Nice, le 23 décembre 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service des ports, Directeur de la Régie

Philippe CHIFFOLLEAU